ABENA FRANTEX
Société anonyme au capital de 1.032.750 euros
Siège social : 5, rue Thomas Edison - ZI Sud
60180 Nogent-sur-Oise
998 229 804 RCS Compiègne

Copie conforme à l'original

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 mai à 10 heures,

Les actionnaires de la société ABENA FRANTEX, société anonyme au capital de 1.032.750 euros, divisé en 6.750 actions de 153 euros chacune, dont le siège social de la société est situé 5 rue, Thomas Edison - 60180 Nogent-sur-Oise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 998 299 804 (la « Société ») se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Sont présent ou représentés :

- La SARL 3 B, représentée par Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT
- Monsieur Antoine BARBET-MAILLOT
- Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT
- Monsieur Arne TERP-NIELSEN,
- La société PRODUKTION HOLDING A/S, représentée par Monsieur Preben TERP-NIELSEN
- Monsieur Preben TERP-NIELSEN
- Monsieur Carsten KROG

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BARBET-MAILLOT en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Preben TERP-NIELSEN et Monsieur Carsten KROG, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Antoine BARBET-MAILLOT est désigné comme secrétaire.

La société ERNST & YOUNG Audit, Commissaire aux compte titulaire, dûment informée et convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate qu'aucun actionnaire ne vote par correspondance, et que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.750 actions sur les 6.750 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.
En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, le quart au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associées :

- Une copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du Comité d'entreprise,
- La copie de la lettre de convocation des actionnaires
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- Le texte des décisions proposées à l'assemblé ; et
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoir pour formalités.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'assemblée des comptes annuels arrêtés le 30 avril des années 2021, 2022, 2023 & 2024.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président déclare conformément aux dispositions des articles L.223-42 et L.225-248 du Code de commerce, que les capitaux propres de la société étaient inférieurs à la moitié du capital social. Ceci a conduit à la décision de poursuivre l'activité de la société en dépit de ses capitaux propres devenus inférieurs de plus de la moitié du capital social lors des délibérations de la collectivité des associés du 13 mars 2020.

Il est constaté sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 avril des quatre années précédant l'exercice social actuel que les capitaux propres ont été reconstitués à hauteur de :

- Exercice social 2020-2021 : 3.626.056 €

- Exercice social 2021-2022 : 3.971.136 €
- Exercice social 2022-2023 : 990.788,79 €
- Exercice social 2023-2024 : 783.585,61 €

Les capitaux propres ont été reconstitués depuis le 30 avril 2021 à une valeur supérieure à la moitié du capital social conformément aux obligations légales.

La collectivité des associés prend acte de la reconstitution des capitaux propres de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

Le Président
Olivier BARBET-MAILLOT

Le Secrétaire
Antoine BARBET-MAILLOT

reçue par email

Les Scrutateurs

Preben TERP-NIELSEN

Carsten KROG

ABENA FRANTEX
Société anonyme au capital de 1.032.750 euros
Siège social : 5, rue Thomas Edison · ZI Sud
60180 Nogent-sur-Oise
998 229 804 RCS Compiègne

FICHE DE PRESENCE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 MAI 2025

N° d'ordre	Nom – Prénom Dénomination - Adresse	Nombre d'actions détenues	Nombre de droits de vote détenus	Signature du titulaire (ou de son mandataire)
1	**Produktions Holding A/S** Egelund 35 6200 Aabenraa, Danemark	4047	4047	
2	**Antoine Barbet-Maillot** 4 Chaussée Pontpoint 60300 Senlis France	1	1	
4	**3 B SARL** 4, rue Chaussée Pontpoint 60300 Senlis France	2698	2698	
5	**Preben Terp-Nielsen** Varnaesvej 133 Hostrup Skov 6200 Aabenraa Danemark	1	1	
6	**Arne Terp-Nielsen** Linevang 34 DK 62000 Aabenraa Danemark	1	1	
8	**Olivier Barbet-Maillot** 4, rue chaussée Pontpoint 60300 Senlis France	1	1	
9	**Carsten KROG** Alpedalsvej 84, 6000 Kolding Danemark	1	1	Carsten Krog
	Total des actions	6.750	6.750	